



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Première Commission

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bulgarie, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone et Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Reconnaissant la capacité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de contribuer largement au processus des Nations Unies visant à combattre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Rappelant l'adoption, en novembre 2000, du document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères,

Notant avec satisfaction les travaux qui ont été accomplis jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'établir des guides des meilleures pratiques concernant la limitation des armes légères, et reconnaissant qu'un manuel regroupant ces guides pourrait également s'avérer utile pour d'autres États Membres dans leurs efforts en vue d'appliquer le Programme d'action,

1. *Réaffirme* l'importance des mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment sur les plans régional et sous-régional;

2. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'ici parmi les États participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue d'établir des guides des meilleures pratiques concernant les armes légères, et exprime l'espoir que ce processus aboutira rapidement;

3. *Invite* tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à examiner la possibilité d'élaborer et d'adopter des mesures régionales et sous-régionales visant à combattre le commerce illicite des armes légères et, partant, de renforcer la paix et la sécurité internation